



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Inondations

Question écrite n° 9069

Texte de la question

M. Jean-Pierre Chevenement attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation de la commune de Valreas dans le Vaucluse. Cette commune a été particulièrement touchée par les inondations de ces derniers mois. Valreas, dont le budget s'élève à 70 millions de francs, a un besoin urgent de la solidarité nationale dans la mesure où la charge financière résultant des intempéries avoisine les 90 millions de francs. Il lui demande quelles mesures directes (aides financières) et indirectes (mobilisation et coordination des moyens) l'Etat entend prendre pour répondre rapidement aux besoins de Valreas.

Texte de la réponse

La commission interministérielle relative aux dégâts non assurables causés par les catastrophes naturelles qui s'est réunie en octobre 1993 a reconnu l'état de catastrophe naturelle dans le département de Vaucluse et notamment dans la commune de Valreas pour les inondations et coulées de boue du 13 au 14 septembre 1993, du 22 au 24 septembre 1993 et du 30 septembre au 1er octobre 1993. Cette procédure permet aux personnes sinistrées d'être indemnisées par leurs compagnies d'assurances dès la publication au Journal officiel de l'arrêté portant constatation de l'état de catastrophe naturelle, qui dans le cas présent est paru au Journal officiel du 12 octobre 1993. Parallèlement des secours d'urgence aux victimes ont été délégués au préfet de Vaucluse pour un montant de 2,6 MF. Dans le cadre de la participation de l'Etat à la réparation des dégâts dans le département de Vaucluse, 10 MF ont été affectés au financement intégral des travaux de refonte de digues ; 35,6 MF seront destinés à la remise en état des voiries départementales et communales ainsi qu'à certains travaux d'hydraulique des rivières tandis que 2,4 MF seront affectés aux réparations à la voirie nationale. D'autre part, des crédits sont prévus pour la remise en état des réseaux d'eau potable et d'assainissement, les travaux d'électrification rurale ainsi que pour la refonte des réseaux d'irrigation agricole pour laquelle l'aide de l'Etat s'élèvera à 9,25 MF. Je vous précise par ailleurs que plusieurs colonnes de renfort de sapeurs-pompiers ont été engagées, notamment sur le secteur Valreas-Bollène ainsi que des moyens militaires et aériens. A cet effet, une subvention de 1,9 MF a été accordée au service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse.

Données clés

Auteur : [M. Chevènement Jean-Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9069

Rubrique : Risques naturels

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4438

Réponse publiée le : 21 février 1994, page 918